

ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DE BETHENY



Déclarée le 17 février 1981 à la sous - Préfecture de Reims
(Parution au Journal Officiel le 27 février 1981)

STATUTS de l'Association de Gestion du Centre Social de la Ville de Bétheny

Modifiés le 26/11/1982, le 06/05/1986, le 29/04/1988, le 12/04/1994, le 14/05/2001, le 11/05/2005 et le 19/05/16 en Assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 1^{er} : Constitution et dénomination

Il est institué une association placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination :
« ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DE BETHENY »

ARTICLE 2 : Durée

Elle est instituée pour une durée illimitée

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de cette association se trouve : Place des Tilleuls - 51450 BETHENY
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 : Objet

L'association a pour objet :

- de mettre en œuvre le projet social pour l'ensemble de la population de Bétheny, sans discrimination. En sont exclues les activités politiques ou confessionnelles
- de gérer et de contrôler le fonctionnement du CENTRE SOCIAL (« Les Tilleuls » et « La Passerelle ») créé sur l'initiative de la Ville de Bétheny, avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne et avec le concours du Conseil départemental

ARTICLE 5 : Composition

L'association est formée de membres de droit, de membres associés, de membres adhérents

- sont membres de droit : la Ville de Bétheny, la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, le Conseil départemental de la Marne
- sont membres associés : toutes les associations locales poursuivant un but en adéquation avec l'objet de l'AGCSVB dans le cadre de l'animation globale de la commune. Elles devront en manifester l'intention par leur adhésion
- sont membres adhérents : toute personne physique ayant acquitté sa cotisation

ARTICLE 6 : Adhésion

L'adhésion se manifeste par le paiement d'une cotisation annuelle :

- Familiale pour les membres adhérents
- Forfaitaire pour les membres associés

Les membres de droit n'ont pas à acquitter de cotisation.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre adhérent se perd :

- Par démission par écrit adressée au Président
- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association
- Pour les membres associés : par la dissolution amiable ou judiciaire de leur groupement, association ou organisation

ARTICLE 8 : Assemblée Générale

8- 1 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est formée :

Des représentants des membres de droit :

- Le Maire de Bétheny (ou son représentant)
- 2 conseillers municipaux désignés par l'assemblée communale
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales (ou son représentant)
- 2 représentants de la Caisse d'Allocations Familiales nommés par leur conseil d'administration
- 1 représentant désigné par le Conseil départemental de la Marne

La durée du mandat des membres de droit ci-dessus ne saurait excéder celle du mandat qu'ils détiennent de la collectivité ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Des représentants des membres associés :

- 1 représentant par association adhérente, désigné par son instance

De tous les membres adhérents

8-2 : Tenue de l'Assemblée Générale

Les habitants de Bétheny sont informés 15 jours francs avant, de la tenue de l'Assemblée Générale par voie de presse, site Internet et affichage. Les adhérents sont également informés par courriel.

8-3 : Rôle

L'Assemblée Générale est souveraine et veille au respect de l'objet de l'association

- Elle se réunit sur la convocation du Président, au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire
- Elle peut également se réunir à la demande des 2/3 des membres du conseil d'administration
- L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration, sur proposition du bureau

- L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports et les autres questions à l'ordre du jour, elle approuve la gestion du conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles 9-1 et 9-2

L'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque adhérent possède une voix par famille et ne peut détenir au maximum qu'un pouvoir attribué par écrit par un autre adhérent.

Participent au(x) vote(s) et sont électeurs à l'assemblée générale :

- Les représentants des membres de droit désignés pour siéger à l'Assemblée Générale
- Les membres adhérents du centre social (1 voix par adhésion)
- Les membres associés (1 voix par association)

ARTICLE 9 : Conseil d'administration

9-1 : Composition

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de :

- Membres de droit :
 - 2 représentants de la Ville de Bétheny
 - 2 représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne
 - 1 représentant du Conseil départemental de la Marne
- Membres associés :
 - 1 représentant pour chacune des associations adhérentes représentées à l'Assemblée Générale
- Membres adhérents :
 - 15 à 21 membres représentant les adhérents

Le directeur du centre social participe aux travaux du conseil d'administration avec voix consultative.

De plus, le conseil d'administration peut se faire assister, à titre consultatif de différentes personnalités représentant les services de l'Etat, départementaux, municipaux, des services ou œuvres de caractère sanitaire, social ou culturel ou toute autre personne qualifiée.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, aucun membre adhérent, appartenant aux instances d'un organisme membre de droit, ne pourra solliciter un mandat au titre des adhérents au conseil d'administration.

9-2 : Désignation

Les représentants des adhérents sont élus à bulletin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut coopter à titre transitoire un nouveau membre. Sa candidature sera soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale. Le nombre de membres cooptés au sein du conseil d'administration ne pourra excéder deux au cours d'un même exercice.

Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent être élus au conseil d'administration mais ne peuvent être Président, trésorier ou secrétaire.

La qualité d'administrateur se perd par démission adressée au Président, révocation par le conseil d'administration, perte de la qualité de membre adhérent (cf. article 7).

9-3 : Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins 4 fois par an.
L'ordre du jour est élaboré par le bureau.

9-4 : Attributions

Le conseil d'administration :

- gère le projet social dans le cadre fixé par l'Assemblée Générale, arrête les choix d'orientations, les modalités et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre
- prépare chaque année un budget prévisionnel pour l'ensemble du centre social, applicable à l'exercice suivant
- approuve les conventions ou tous autres actes relatifs au financement et fonctionnement du centre social
- adopte l'organigramme fonctionnel
- désigne le directeur et, le cas échéant, le directeur adjoint
- est à l'écoute de la vie locale en favorisant l'expression des habitants
- assure les représentations extérieures dans les instances utiles
- propose le commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale
- rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale

Chaque réunion du conseil d'administration fait l'objet d'un procès – verbal archivé et diffusé à ses membres.
Le conseil d'administration adopte et éventuellement modifie le Règlement intérieur de l'A.G.C.S.V.B. et en informe la prochaine Assemblée Générale.

9-5 Fonctionnement

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si le nombre des administrateurs adhérents présents ou représentés est supérieur à la moitié des membres élus. Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau conseil d'administration doit être convoqué dans les 15 jours pour délibérer sur le même ordre du jour sans obligation de quorum.

Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

ARTICLE 10 : Bureau

10-1 : Composition

Chaque année au cours de la 1^{ère} réunion qui suit l'Assemblée Générale ordinaire, le conseil d'administration choisit en son sein un bureau composé de 11 membres.

Le bureau est composé comme suit :

9 membres élus :

- 1 président)
- 2 vice – présidents)
- 1 secrétaire)
- 1 secrétaire adjoint) obligatoirement parmi les membres adhérents
- 1 trésorier)
- 1 trésorier adjoint)
- 2 assesseurs)

2 représentants des membres de droit désignés :

- 1 par la Ville de Bétheny
- 1 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne avec voix consultative

10-2 : Election

Elle a lieu chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle se fait à la majorité simple, à main levée ou à bulletin secret sur demande expresse d'un administrateur.

10-3 : Fonctionnement

Le Président du conseil d'administration préside le Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'équilibre des voix, celle du Président est prépondérante.

Le directeur du centre participe aux réunions de bureau.

En cas de vacance de poste parmi les membres élus, le conseil d'administration choisit en son sein un (ou plusieurs) remplaçant(s), sans attendre la prochaine Assemblée Générale.

A partir de trois absences consécutives (non excusées) d'un membre élu aux réunions de bureau, le conseil d'administration peut procéder au remplacement de ce membre.

La perte de qualité de membre du conseil entraîne automatiquement la perte de qualité de membre du bureau.

Le bureau peut également se faire assister de personnes qualifiées.

10-4 : Missions

Le Président propose le budget et ordonne les dépenses.

Il signe tous les actes et extraits des délibérations du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il représente l'association en justice et dans toutes les démarches inhérentes à la vie civile de l'association.

Il préside l'Assemblée Générale.

Il est assisté dans sa tâche par les vice-présidents, trésorier et secrétaire.

Le secrétaire, le trésorier avec le concours de leurs adjoints exécutent chacun dans leur domaine les décisions prises par le conseil d'administration.

Ils agissent par délégation du Président.

ARTICLE 11 : Organisation financière

L'exercice social correspond à l'année civile.

11-1 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions accordées par les collectivités et organismes représentés en son sein
- Les subventions diverses par toute autre institution ou association
- Les prestations de service versées par la C.A.F. de la Marne
- Les cotisations demandées aux membres adhérents ou associés en application de l'article 6
- Les participations dues au titre des activités du centre social

- Les dons, le mécénat, le parrainage et tout autre moyen conforme à la législation

11-2 : Dépenses

Les dépenses relevant de l'association comprennent :

- Les dépenses d'administration générale
- Les dépenses de personnel
- Les dépenses de fonctionnement général (chauffage, l'éclairage, les fournitures diverses nécessaires à l'entretien)
- Les dépenses des petits équipements
- Les dépenses de grosses réparations, de gros entretiens réalisées en accord avec nos partenaires financiers, conformément aux dispositions des conventions de mise à disposition des locaux
- Les dépenses liées aux activités socio – culturelles

ARTICLE 12 : Fonctionnement général

Le fonctionnement du centre social est ouvert à tous.

Son règlement intérieur définit et précise les rôles et les objectifs détaillés des différentes activités.

Il fixe les modalités d'application des présents statuts, notamment, les points liés au fonctionnement.

Il est régulièrement actualisé et validé par le conseil d'administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

13-1 : Révision des statuts

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être demandée : soit par le Président sur décision du conseil d'administration, soit à la demande des 2/3 des membres du conseil d'administration.

Elle se réunit pour délibérer sur des questions ayant trait aux statuts de l'association ou pour toute autre question importante.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

13-2 : Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour se prononcer sur la dissolution de l'association.

En cas de dissolution de l'association, les immeubles restent la propriété de la Ville de Bétheny.

Les meubles acquis en propre par l'Association de Gestion du Centre Social et les disponibilités financières sont attribués à une ou plusieurs œuvres poursuivant un but sanitaire, social et culturel identique, en accord avec les organismes qui apportent leur concours financier.

Cette dissolution ne pourra être votée qu'à la majorité des 2/3 des voix exprimées des membres présents ou représentés.